SCALPEX NW ng

Date de révision : **15/07/2026**

A 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Importateur :

Challande et Fils SA
Route de Duillier 18
1260 Nyon - Suisse
Tél : +41 22 994 35 35 info@challande.ch
Renseignements en cas d'urgence :
Centre suisse d'information toxicologique de Zurich (CSIT)
Téléphone : 145 (seulement depuis la suisse)
F-Centre Antipoison de NANCY
Téléphone : 0033 3 83 85 26 26 (France)

A 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Composants avec leurs valeurs limites relatives aux postes de travail (Suva)

No. CAS	Désignation	Type	[mg/m3]	[ml/m3]	Remarques
1330-20-7	Xylènes	VME	442	100	INRS, NIOSH
79-20-9	Acétate de Méthyle	VME	760	250	INRS, NIOSH
67-64-1	Acétone	VME	2420	1000	INRS, NIOSH

A 13. Considérations relatives à l'élimination

Recommandations relatives au produit
Éliminer comme déchets spéciaux selon Ordonnance sur le traitement des déchets (OTD) et Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD).

13.1. Le produit non utilisé doit être récupéré et traité par un professionnel du traitement des déchets chimiques dans des installations spéciales.

Les emballages souillés doivent être traités et évacués comme des déchets dangereux.
Ne pas rejeter le produit à l'égout ou dans les courants d'eau.

Code déchets	Nom du déchet
08 01 21	Déchets de décapants de peintures ou de vernis

A 15. Informations réglementaires

Ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM): Annexe 1, 1, chiffre 4.2: seuil quantitatifs 20 000kg.
Ordonnance sur la protection de l'air (OPair): Annexe 1, chiffre 72, classe 1: 25 %.
Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV) (Etat le 1er janvier 2012) :
COV : 93 % : 900 g/l

LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que modifié

SCALPEX NW ng

Date de création	27/03/2026	Numéro de version	3
Date de révision	15/07/2026		

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit SCALPEX NW ng

Substance / mélange: mélange

UFI: DEP1-U93F-1005-NFMH

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations prévues du mélange

Décapant pour Peintures
Le produit est destiné à la vente au consommateur et à l'usage professionnel/industriel.

Utilisation principale prévue

PC-PNT-7 Décapants, diluants et produits auxiliaires connexes pour peinture

Utilisations déconseillées du mélange

Le produit ne doit pas être utilisé à des fins différentes que celles énumérées dans la section 1.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Nom ou raison sociale	S.C.A.L.P. SA
Adresse	8 allée de Bruxelles - Z.I. La Poudrette , Les Pavillons sous Bois, 93320 France
Téléphone	+33 (0)1 48 48 39 76
E-mail	adv@scalp-france.fr
Adresse web	www.scalp-sas.com

Personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité

Nom	S.C.A.L.P. SA
E-mail	adv@scalp-france.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification du mélange selon le règlement (CE) no 1272/2008

Le mélange est classé comme dangereux.

Flam. Liq. 2, H225
Skin Irrit. 2, H315
Skin Sens. 1B, H317
Eye Irrit. 2, H319
STOT SE 3, H336

Les principaux effets néfastes physicochimiques

Liquide et vapeurs très inflammables.

Les principaux effets pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger



Mention d'avertissement

Danger

Substances dangereuses

acétate de méthyle
acétone
alcool benzylique

Mentions de danger

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280	Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/des vêtements de protection.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P332+P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P370+P378	En cas d'incendie: Utiliser sable pour l'extinction.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans en le remettant à une personne autorisée à éliminer les déchets ou en le retournant au fournisseur.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne doit pas contenir de substances provoquant des perturbations endocriniennes conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission. Le mélange ne contient pas de substances répondant aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII., règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié. Ne contient pas de substances PMT/vPvM.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Le mélange contient ces substances dangereuses et les substances pour lesquelles la concentration maximale admissible dans l'air en milieu professionnel est déterminée.

Numéro d'identification	Nom de la substance	Teneur en % de poids	La classification selon le règlement (CE) no 1272/2008	Rem.
Index: 607-021-00-X CAS: 79-20-9 CE: 201-185-2	acétate de méthyle	25-40	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066	3
Index: 606-001-00-8 CAS: 67-64-1 CE: 200-662-2	acétone	25-40	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066	3, 4, 5
Index: 603-057-00-5 CAS: 100-51-6 CE: 202-859-9	alcool benzylique	10-20	Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319 Limite de concentration spécifique: ETA Orale = 1200 mg/kg pc	
Index: 601-022-00-9 CAS: 1330-20-7 CE: 215-535-7	xylène	1-<10	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312+H332 Skin Irrit. 2, H315	2, 3
Index: 601-023-00-4 CAS: 100-41-4 CE: 202-849-4	éthylbenzène	0-<2	Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373 (organes de l'ouie)	3

Numéro d'identification	Nom de la substance	Teneur en % de poids	La classification selon le règlement (CE) no 1272/2008	Rem.
Index: 607-001-00-0 CAS: 64-18-6 CE: 200-579-1	acide formique à …%	0-2	Flam. Liq. 3, H226 Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 3, H331 Limite de concentration spécifique: Skin Irrit. 2, H315: 2 % ≤ C < 10 % Eye Irrit. 2, H319: 2 % ≤ C < 10 % Skin Corr. 1A, H314: C ≥ 90 % Skin Corr. 1B, H314: 10 % ≤ C < 90 % Flam. Liq. 3, H226: C > 85 % ETA Par inhalation (vapeurs) = 7,4 mg/l ETA Orale = 500 mg/kg pc Eye Dam. 1, H318: C ≥ 10 %	1, 3

Remarques

1 *Note B: Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type «acide nitrique…%». Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.*

2 *Note C: Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.*

3 *Substance pour laquelle des limites d'exposition sont définies.*

4 *Précurseur d'explosifs*

5 *Précurseur de drogues*

Le texte intégral de toutes les classifications et mentions de danger figure à la section 16.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Assurer votre propre sécurité. En cas d'apparition de problèmes de santé ou en cas de doute, veuillez avertir un médecin et fournissez-lui les informations figurant sur la fiche de données de sécurité. En cas de perte de conscience, placez la victime en position latérale de sécurité, avec tête légèrement inclinée vers l'arrière et veillez au dégagement des voies respiratoires, ne provoquez jamais de vomissements. Si la victime vomit spontanément, veillez à ce qu'elle n'aspire pas le vomi. Lorsque la vie de la victime est en danger, pratiquer en premier lieu la réanimation et assurer que la victime obtienne les soins médicaux. Arrêt respiratoire - appliquer immédiatement la respiration artificielle. L'arrêt cardiaque - effectuer immédiatement le massage cardiaque indirect.

En cas d'inhalation

Arrêter immédiatement l'exposition, transporter la victime à l'air frais. Protéger la victime contre l'hypothermie. Si l'irritation, l'essoufflement ou d'autres symptômes persistent, obtenir des soins médicaux.

En cas de contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés. Laver la zone affectée avec beaucoup d'eau, utiliser de l'eau tiède si possible. S'il n'y a pas de blessure à la peau, il est conseillé d'utiliser du savon, de l'eau savonneuse ou du shampoing. Si l'irritation de la peau persiste, obtenir des soins médicaux. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

En cas de contact avec les yeux

Rincer immédiatement les yeux à l'eau courante, écarter les paupières (même par la force); si la victime a des lentilles de contact, retirez-les immédiatement. Effectuer le rinçage pendant au moins 10 minutes. Obtenir des soins médicaux, soins professionnels si possible.

En cas d'ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau puis faire boire environ 200-500 ml d'eau. Pour la personne qui a des problèmes de santé, obtenir des soins médicaux.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'inhalation

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

En cas de contact avec la peau

Peut provoquer une allergie cutanée.

En cas de contact avec les yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

En cas d'ingestion

Irritation, nausée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone, poudre, eau en jet pulvérisé, brouillard d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

Eau - plein fouet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d' incendie, le monoxyde et le dioxyde de carbone peuvent se dégager ainsi que d'autres gaz toxiques. L'inhalation des produits de décomposition (de pyrolyse) peut causer des dommages graves à la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Appareil respiratoire autonome (APR) avec une combinaison de protection chimique uniquement lorsqu'un contact individuel (étroit) est probable. Utiliser un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection couvrant le corps entier. Refroidir les contenants scellés avec le produit à proximité du feu avec de l'eau. Ne pas laisser le produit d'extinction contaminé s'échapper dans les égouts, dans les eaux superficielles et souterraines.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate. Liquide et vapeurs très inflammables. Enlever toute source d'ignition. Porter les équipements de protection individuelle. Suivre les instructions contenues dans les sections 7 et 8. Ne pas inhaler les brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination du sol et toute fuite vers les eaux superficielles ou dans les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Couvrir le produit déversé avec un matériau absorbant approprié (non inflammable) (sable, terre de diatomée, terre ou autres matériaux absorbants appropriés), recueillir le produit dans des récipients hermétiquement fermés et éliminer conformément à la section 13. En cas de déversement important du produit , aviser les pompiers et d'autres autorités locales compétentes. Après avoir enlevé le produit, laver la zone contaminée à grande eau. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 7., 8. et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Empêcher la formation des gaz et des vapeurs dans les concentrations inflammables ou explosives et dans les concentrations dépassant la concentration maximale admissible pour l'atmosphère de travail. Utiliser le produit seulement dans les zones éloignées de la flamme nue ou d'autres sources d'inflammation. Utiliser des outils anti-étincelles. Il est recommandé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Ne pas inhaler les brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Ne pas fumer. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Se laver les mains et les parties du corps exposées soigneusement après manipulation. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter les équipements de protection individuelle conformément à la section 8. Respecter la législation en vigueur sur la santé et la sécurité. Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans des emballages hermétiquement fermés, dans un endroit frais et sec, bien ventilé et destiné à cet effet. Ne pas exposer au soleil. Garder sous clef. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais.

Exigences ou règles spécifiques relatives à la substance / au mélange

Les vapeurs des diluants sont plus lourdes que l'air et s'accumulent en particulier près du sol où elles se mélangent avec l'air et peuvent former un mélange explosif.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

non indiqué

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Le mélange contient des substances pour lesquelles il existe des limites d'exposition en milieu professionnel.

France **Décret n° 2021/1849 du 28 décembre 2021, décret n° 2021/1763 du 23 décembre 2021 et arrêté du 9 décembre 2021**

Nom de la substance (du composant)	Type	Valeur
acétone (CAS: 67−64−1)	VLEP-8h	1210 mg/m³
	VLEP-8h	500 ppm
	VLCT (ou VLE)	2420 mg/m³
	VLCT (ou VLE)	1000 ppm
acide formique à …% (CAS: 64−18−6)	VLEP-8h	9 mg/m³
	VLEP-8h	5 ppm

France **Décret n° 2021/1849 du 28 décembre 2021, décret n° 2021/1763 du 23 décembre 2021 et arrêté du 9 décembre 2021**

Nom de la substance (du composant)	Type	Valeur
acétate de méthyle (CAS: 79−20−9)	VLEP-8h	610 mg/m³
	VLEP-8h	200 ppm
	VLCT (ou VLE)	760 mg/m³
	VLCT (ou VLE)	250 ppm
Xylène, isomères mixtes, purs (CAS: 1330−20−7)	VLEP-8h	221 mg/m³
	VLEP-8h	50 ppm
	VLCT (ou VLE)	442 mg/m³
	VLCT (ou VLE)	100 ppm
éthylbenzène (CAS: 100−41−4)	VLEP-8h	88,4 mg/m³
	VLEP-8h	20 ppm
	VLCT (ou VLE)	442 mg/m³
	VLCT (ou VLE)	100 ppm

Remarques
Risque de pénétration percutanée.

Union européenne **Directive 2000/39/CE de la Commission**

Nom de la substance (du composant)	Type	Valeur
acétone (CAS: 67−64−1)	OEL 8 heures	1210 mg/m³
	OEL 8 heures	500 ppm

Union européenne **Directive 2000/39/CE de la Commission**

Nom de la substance (du composant)	Type	Valeur
xylène (CAS: 1330−20−7)	OEL 8 heures	221 mg/m³
	OEL 8 heures	50 ppm
	OEL 15 minutes	442 mg/m³
	OEL 15 minutes	100 ppm
éthylbenzène (CAS: 100−41−4)	OEL 8 heures	442 mg/m³
	OEL 8 heures	100 ppm
	OEL 15 minutes	884 mg/m³
	OEL 15 minutes	200 ppm

Remarques
Peau.

Union européenne **Directive 2006/15/CE de la Commission**

Nom de la substance (du composant)	Type	Valeur
acide formique à …% (CAS: 64−18−6)	OEL 8 heures	9 mg/m³
	OEL 8 heures	5 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Respecter les mesures habituelles de la santé au travail et veiller en particulier à une bonne ventilation. Ceci ne peut être obtenu que par une aspiration locale ou par une évacuation générale et efficace de l'air. S'il n'est donc pas possible de se conformer aux concentrations maximales admissibles CMA, il faut utiliser une protection respiratoire appropriée. Ne pas manger, boire ou fumer au travail. Après le travail et avant les pauses pour les repas et le repos, se laver soigneusement les mains avec de l'eau et du savon.

Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection.

Protection de la peau



LATEX 3130 ou PVC 535K Protection des mains: Gants de protection résistant aux produits utilisés. Observer les recommandations spécifiques du fabricant de gants lors de la sélection de l'épaisseur appropriée, du matériau et de la perméabilité. Observer les autres recommandations du fabricant. Autre protection: vêtements antistatiques de protection en fibres naturelles (coton) ou en fibres synthétiques résistant à des températures élevées. Chaussures antistatiques. En cas de contamination, laver la peau à fond.

Matière du gant	Épaisseur	Délai de rupture	Classe
Caoutchouc butyle (IIR)	≥ 0,3 mm	>480 minimum	6

Protection respiratoire



Masque avec filtre contre les vapeurs organiques dans des environnements mal ventilés.

Risques thermiques

Non indiqué.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Observer les mesures habituelles de protection relatives à l'environnement, voir la section 6.2.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Couleur	incolore, jaune
intensité de la couleur	clair
Odeur	spécifique
Point de fusion/point de congélation	-99 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	58 °C
Inflammabilité	inflammable
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
inférieures	2,15 %
supérieures	14,3 %
Point d'éclair	-18 °C (Coupelle fermée selon EN ISO 3679)
Température d'auto-inflammation	465 °C
Température de décomposition	donnée non disponible
pH	>3 (non dilué)
Viscosité cinématique	>6000 mm²/s à 40 °C
Viscosité	>6000 mPa.s à 20 °C (Viscosimètre rotatif)
Solubilité dans l'eau	partiellement soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	donnée non disponible
Pression de vapeur	170 mm Hg à 20 °C
Densité et/ou densité relative	
densité	0,88-0,91 g/cm³
Densité de vapeur relative	2,6 (air=1)
Caractéristiques des particules	Ne contient pas de matériaux « nanoparticules ».
Forme	gel

9.2. Autres informations

Teneur en solvants organiques (COV)	93 %: 840 g/l

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

non indiqué

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Inconnu.

10.4. Conditions à éviter

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation, la décomposition ne se produit pas. Tenir loin des flammes et des étincelles, protéger contre la surchauffe et le gel.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart des acides forts, alcalins forts et agents oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En utilisation normale, les problèmes ne se produisent pas. À des températures élevées et lors d'un incendie, les produits dangereux se dégagent, par exemple: monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Les substances dangereuses dont les concentrations dépassent les limites d'exposition peuvent provoquer une intoxication aiguë par inhalation, en fonction de la concentration et de la durée d'exposition. Il n'y a pas de données toxicologiques disponibles pour ce mélange.

Toxicité aiguë

Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis. Données des composants du mélange indisponibles.

SCALPEX NW ng						
Voie d'exposition	Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Sexe	Méthode de détermination
Orale	ETA	6711 mg/kg				Calcul de la valeur
Cutanée	ETA	19643 mg/kg				Calcul de la valeur
Par inhalation (vapeurs)	ETA	125,2 mg/l				Calcul de la valeur

acide formique à ...%						
Voie d'exposition	Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Sexe	Méthode de détermination
Par inhalation (vapeurs)	ETA	7,4 mg/l				
Orale	ETA	500 mg/kg pc				

alcool benzylique						
Voie d'exposition	Paramètre	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Sexe	Méthode de détermination
Orale	ETA	1200 mg/kg pc				

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée. Données des composants du mélange indisponibles.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux. Données des composants du mélange indisponibles.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée. Données des composants du mélange indisponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Données du mélange ou des composants indisponibles. Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Données du mélange ou des composants indisponibles. Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Données du mélange ou des composants indisponibles. Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges. Données des composants du mélange indisponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Données du mélange ou des composants indisponibles. Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Données du mélange ou des composants indisponibles. Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis. Ne contient pas de substances susceptibles d'entraîner des perturbations endocriniennes chez l'homme.

Autres informations

non indiqué

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Données du mélange ou des composants indisponibles. Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis.

12.2. Persistance et dégradabilité

Données du mélange ou des composants indisponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Données du mélange ou des composants indisponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis. Ne contient pas de substances PMT/vPvM.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis. Ne contient pas de substances PBT/vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis. Ne contient pas de substances susceptibles d'entraîner des perturbations endocriniennes dans l'environnement.

12.7. Autres effets néfastes

Non indiqué.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Risques de contamination de l'environnement, procéder conformément à la loi sur les déchets et les règlements d'application sur l'élimination des déchets. Un produit non utilisé et un emballage contaminé sont à déposer dans des conteneurs étiquetés destinés à la collecte des déchets, remettre pour élimination à la personne autorisée (entreprise spécialisée) habilitée pour cette activité. Ne pas verser un produit non utilisé dans la canalisation. Ne pas l'évacuer avec les ordures ménagères. Les emballages parfaitement nettoyés peuvent être recyclés.

Législation sur les déchets

Code de l'environnement. Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets, dans la version en vigueur. Décision 2000/532/CE établissant une liste de déchets, dans la version en vigueur.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1993

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (ACETATE DE METHYLE & ACETONE)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

3 Liquides inflammables

14.4. Groupe d'emballage

II

14.5. Dangers pour l'environnement

No

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La référence dans les sections 4 à 8.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non pertinent

Informations complémentaires

Numéro d'identification du danger	**33**
Numéro ONU	**1993**
Code de classification	F1
Étiquettes	3



Code de restriction en tunnels	(D/E)

Transport aérien - ICAO/IATA

Instructions d'emballage passager	355
Instructions d'emballage cargo	366

Transport maritime - IMDG

EmS (plan d'urgence)	F-E, S-E
MFAG	310

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Code de la santé publique. Code du travail - Quatrième partie : Santé et sécurité au travail. Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, dans la version en vigueur. Règlement (CE) no. 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil, tel que modifié. Le produit contient précurseurs d'explosifs devant faire l'objet d'un signalement: Signalement des transactions suspectes, des disparitions et des vols selon règlement (UE) 2019/1148, Article 9. Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

non indiqué

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Liste des mentions de danger standardisées utilisées dans la fiche de données de sécurité

EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312+H332	Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes de l'ouïe à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Liste des conseils de prudence utilisés dans la fiche de données de sécurité

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280	Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/des vêtements de protection.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P332+P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P370+P378	En cas d'incendie: Utiliser sable pour l'extinction.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans en le remettant à une personne autorisée à éliminer les déchets ou en le retournant au fournisseur.

Autres informations importantes du point de vue de la sécurité et de la protection de la santé humaine

Le produit ne doit pas être - sans l'autorisation spéciale du fabricant /de l'importateur - utilisé à d'autres fins que celles qui sont spécifiées dans la section 1. L'utilisateur est responsable du respect de la réglementation relative à la protection de la santé.

Acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Acute Tox.	Toxicité aiguë
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Asp. Tox.	Danger par aspiration
CAS	Chemical Abstracts Service
CE	Code d'identification pour chaque substance figurant dans l'EINECS
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
COV	Composés organiques volatils
EINECS	Inventaire européen des produits chimiques commercialisés
EmS	Procédures d'intervention d'urgence pour les navires transportant des marchandises dangereuses
ETA	L'estimation de la toxicité aiguë
EuPCS	Système européen de catégorisation des produits
Eye Dam.	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritation oculaire
FBC	Facteur de bioconcentration
Flam. Liq.	Liquide inflammable
IATA	Association internationale du transport aérien
IBC	Code International relatives à la construction et à l'équipement de navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO	Organisation de l'Aviation Civile Internationale

IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
IMO	Organisation Maritime Internationale
INCI	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques
ISO	Organisation internationale de normalisation
IUPAC	Union internationale de chimie pure et appliquée
log Kow	Coefficient de partage octanol/eau
Met. Corr.	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux
Numéro ONU	Numéro d'identification à quatre chiffre de la substance ou de l'objet repris dans la réglementation modèle de l'ONU
OEL	Valeurs limites d'exposition en milieu professionnel
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PMT	Persistant, mobile et toxique
ppm	Partie par million
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et la restriction des produits chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
Skin Corr.	Corrosion cutanée
Skin Irrit.	Irritation cutanée
Skin Sens.	Sensibilisation cutanée
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée STOT rép.
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un
UE	Union européenne
UVCB	Substance de composition inconnue ou variable, produit de réaction complexe ou matière biologique
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
vPvM	Très persistant et très mobile

Instructions pour la formation

Informer les travailleurs de l'utilisation recommandée et des moyens de protection obligatoires, des premiers soins et de la manipulation interdite du produit.

Restrictions d'emploi recommandées

non indiqué

Information sur les sources de données utilisées pour compiler la fiche de données de sécurité

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil (REACH), tel que modifié. Règlement (CE) no. 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil, tel que modifié. Les informations du fabricant de la substance / du mélange, lorsqu' elles sont disponibles - informations du dossier d'enregistrement.

Autres données

Méthode de classification - méthode de calcul.

Déclaration

La fiche de données de sécurité contient des informations pour assurer la sécurité et la protection de la santé au travail et la protection de l'environnement. Les informations mentionnées correspondent à l'état actuel des connaissances et expériences et sont en conformité avec les lois et les règlements applicables. Elles ne peuvent pas être considérées comme une garantie d'aptitude et d'applicabilité dans le cas d'une utilisation concrète.